

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 32 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 4 ) :**

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIER  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

**EXCUSE ( 3 ) :**

A. LAURENDEAU, L. BRARD, E. AUDEBERT

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU**

**OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement à Ozon Football Club et au Golf de La Roche-Posay et subvention exceptionnelle à l'Avenir Cycliste Châtelleraudais pour « l'organisation du championnat de France de paracyclisme sur route »**

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif.*

*L'association Ozon FC et le Golf de la Roche-Posay ont transmis une demande de subvention de fonctionnement et l'Avenir Cycliste Châtelleraudais a formulé une demande exceptionnelle dans le courant de l'exercice budgétaire pour « l'organisation du championnat de France de paracyclisme sur route » se déroulant à Châtellerault.*

*Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique qui permet de faire les propositions d'attribution ci-dessous. Le Golf de La Roche-Posay offre un équipement n'existant pas sur la commune de Châtellerault. Celui-ci permet aux habitants châtelleraudais de pratiquer ce sport.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la délibération n° 6 du conseil municipal du 1er février 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018,

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subventions présentées par les trois

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 5 avril 2018**

**n°21**

**page 2/2**

associations concernées,

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 5.700€ à l'association Ozon FC,
- d'accorder une subvention de fonctionnement de 500€ au Golf de La Roche-Posay,
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 8.000€ à l'Avenir Cycliste Châtelleraudais pour l'organisation de la manifestation « le championnat de France paracyclisme sur route »
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions.

La dépense est imputée au chapitre 65 (article 6574)

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **9 AVR 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

